

N° 118
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

15 mai 2014

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le
Gouvernement de la République française et le
Consortium des centres internationaux de recherche
agricole relatif au siège du Consortium et à ses
privilèges et immunités sur le territoire français.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 1767, 1913 et T.A. 331.

Sénat : 502, 508 et 510 (2013-2014).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Consortium des centres internationaux de recherche agricole relatif au siège du Consortium et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble trois annexes), signé à Montpellier le 4 mars 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 2014.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

⁽¹⁾ *Nota* : voir le document annexé au n° 1767 (AN, 14^e législ.).